



REGLEMENT INTERIEUR DE L'AERE

Ce règlement complète et précise les statuts de l'Association Endurance Running d'Erstein, dont l'objet est la diffusion entre tous ses membres des techniques et des connaissances dans le domaine de la course à pied.

Le règlement intérieur a la même force obligatoire pour les membres que les statuts.

L'adhésion aux statuts ou leur acceptation vaut l'adhésion ou acceptation du règlement intérieur élaboré par le comité de direction et modifié par l'assemblée générale.

Il est de caractère évolutif au regard des exigences de gestion pour tous les points mentionnés dans les articles des statuts.

1. Siège social

Le siège social est fixé au 9, impasse du Lavoir – 67150 MATZENHEIM

2. Composition de l'association

L'association se compose de membres actifs, de membres passifs et de membres d'honneur.

2.1 Les membres actifs

Sont appelés membres actifs, les membres de l'association ayant présenté un certificat médical, qui participent régulièrement aux activités et paient une cotisation annuelle.

2.2 Les membres passifs

Sont appelés membres passifs, les membres de l'association qui s'acquittent uniquement de la cotisation annuelle.

2.3 Les membres d'honneur

Ce titre peut être décerné par le comité directeur aux personnes ayant rendu des services importants à l'association. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation.

3 Condition d'admission

La personne désirant obtenir le statut d'adhérent devra :

- Remplir le formulaire de demande d'adhésion
- Accompagner le formulaire du règlement de la cotisation

-Présenter un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la course à pied datant de moins d'un an pour les membres actifs

Conformément aux statuts, le comité directeur de l'association se réserve le droit d'accepter ou non un nouveau membre.

4 Licences FFA

4.1 Licence « Athlé Compétition, Athlé Running et Athlé Santé »

Les membres souhaitant être licencié « Athlé Compétition ou Athlé Running ou Athlé Santé » devront :

- Présenter une pièce d'identité afin de renseigner le SI-FFA
- Renseigner, dater et signer le formulaire d'adhésion de la FFA (à renouveler chaque année)
- Fournir un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme *avec la mention en compétition (sauf pour la licence Athlé Santé)* daté de moins de 6 mois au moment de la première demande (puis à renouveler tous les 3 ans)

4.2 Licence « Encadrement »

Les licences encadrements sont indispensables au président, au trésorier et au secrétaire s'ils ne possèdent pas déjà une licence. Cela afin de permettre au club de rester affilié à la FFA. Les encadrants assurant les entraînements sont également concernés.

Ils devront dans ce cas :

- Présenter une pièce d'identité pour renseigner le SI-FFA
- Renseigner, dater et signer le formulaire d'adhésion de la FFA (à renouveler chaque année)

Les frais de la licence « Encadrement » seront payés par l'association.

Les licences « Encadrement » ne permettent pas de participer aux compétitions.

5 Montant des cotisations

5.1 Pour tous les membres

Le montant de la cotisation est fixé annuellement par l'Assemblée Générale. Elle comprend l'adhésion à l'association ainsi qu'une part fixe de 3€ en faveur du téléthon.

La cotisation est valable pour une année administrative (période du 01 septembre au 31 août).

L'adhésion débute pour l'adhérent, à la date de son inscription et se termine en fin d'année administrative de son adhésion.

L'adhésion est renouvelée automatiquement chaque année administrative et la cotisation doit être réglée dans le mois qui suit l'AGO fixant le montant de la cotisation annuelle.

En cas de rupture d'adhésion par l'adhérent ou l'association, l'adhérent ne pourra pas demander un avoir, une ristourne ou un dédommagement sur la période non consommée.

En cas de première adhésion en cours d'année, la cotisation est fixée de la manière suivante :

Du 01/09 au 30/11 : 100% des frais d'adhésion + 3€ pour le téléthon
Du 01/12 au 28 ou 29/02 : 75% des frais d'adhésion + 3€ pour le téléthon
Du 01/03 au 31/05 : 50% des frais d'adhésion + 3€ pour le téléthon
Du 01/06 au 31/08 : 25% des frais d'adhésion + 3€ pour le téléthon

La cotisation peut être payée par « chèques Vacances » ou par « Coupons Sports ». Toutefois l'association ne rend pas la monnaie sur ce mode de paiement.

5.2 Pour les licenciés

Les athlètes souhaitant souscrire une licence auprès de la FFA en passant par le club devront régler un montant fixé par le comité de direction qui sera proche des frais d'établissement de la licence (comportant la part de la FFA, de la Ligue Régionale et du Comité 67).

Le montant devra être payé à la demande de l'établissement de la licence.
Pour un renouvellement, le montant devra être payé au premier jour de la saison administrative de la FFA.

6 Assurance

L'AERE adhère à l'assurance Responsabilité Civile proposée par la FFA pour sa section affiliée. Les athlètes licenciés peuvent bénéficier au travers de leur licence d'une assurance individuelle Accident et Assistance.

Pour la partie non licenciée, l'association a souscrit une assurance responsabilité civile protection juridique et accidents corporels pour les membres dans le cadre des activités physiques au sein de l'association en respect des règlements civils.

Les parents déchargent les dirigeants, entraîneurs ou autres parents transportant leur enfant à titre gracieux de toutes responsabilités en cas d'accident lors de déplacement.

Aucune assurance ne couvre l'association et ses adhérents contre le vol.

7 Les entraînements

Le planning des entraînements est disponible sur le site internet de l'association.

8 Comportement

Les adhérents doivent avoir un comportement correct au sein de l'association à l'égard des autres adhérents, des entraîneurs et dirigeants.

9 Animaux

Par mesure de sécurité, les membres de l'association ne sont pas autorisés à participer aux entraînements et aux footings collectifs accompagnés d'animaux.

10 Voyage collectif

L'association peut organiser des voyages collectifs ouverts aux membres et non-membres. Le comité directeur valide les solutions d'hébergement, de transport et de restauration. Il fixe le coût du voyage, la date limite des inscriptions, les quotas pour le nombre de participants et définit les conditions d'inscription aux voyages collectifs. Un acompte est demandé à chaque participant pour valider l'enregistrement de leur participation. L'acompte ne pourra être remboursable que sur présentation d'un certificat médical.

L'association ne gère pas les inscriptions individuelles aux courses qui restent à la charge des participants.

En cas d'annulation du voyage par l'association, cette dernière procédera au remboursement des sommes versées après déduction éventuelle des frais déjà engagés.

11 Droit à l'image

Les adhérents autorisent expressément l'association à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils pourraient apparaître.

12 Informations personnelles

La collecte d'informations personnelles ne sera pas utilisée à des fins commerciales. Les données collectées serviront à l'association pour la communication avec les adhérents. Les adhérents pourront demander leurs suppressions.

13 Disponibilité du présent règlement

Le règlement intérieur est disponible sur le site internet. En signant le formulaire de demande d'adhésion, le nouveau membre approuve le présent règlement intérieur. Les statuts sont disponibles au secrétariat de l'association. L'adhérent peut en obtenir un duplicata imprimé sur papier.

Cette association est gérée par des bénévoles dont le dévouement n'a qu'un objectif :
faire évoluer tous les adhérents dans un esprit de groupe sportif

Adopté par l'assemblée
Générale Ordinaire du 28/10/2017